

# Systèmes de formation des avocats dans l'UE

## Irlande

Information transmise par: **Association irlandaise des conseils (Law Society of Ireland)**

Avril, 2014

### DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Irlande

#### 1. Accès à la profession

<p>Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?</p>	<p>NON</p>	<p>Bien qu'un diplôme universitaire ne soit pas requis pour exercer la profession de conseil (<i>solicitor</i>), la grande majorité des candidats ont accompli des études universitaires et environ 95 % d'entre eux sont titulaires d'un diplôme universitaire. Pour pouvoir suivre la formation durant la période d'accès, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme universitaire ou réussir au préalable un examen de niveau universitaire.</p>
<p>Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?</p>	<p>NON</p>	
<p>Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen d'entrée en droit (huit matières).</li> <li>• Contrat d'apprentissage de 2 ans (2 années de formation dans un cabinet de conseils).</li> <li>• 2 cours de formation professionnelle (respectivement appelés PPC I et PPC II)</li> <li>• Examen (organisé par la Law Society)</li> <li>• Inscription au Barreau</li> </ul> <p>Base juridique: Article 24 de la <a href="#">loi de 1954 relative à la profession de conseil</a></p>	

## Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

OUI

- Diplôme de droit, ou
- Examen de niveau universitaire organisé par la Law Society (le diplôme de droit n'est pas une condition d'accès à la profession).
- Les assistants juridiques (*legal executives*) ayant une expérience professionnelle de cinq ans au moins et titulaires d'un diplôme de droit ne doivent pas présenter cet examen

Base juridique:

- Articles 24 et 25 de la **loi de 1954** relative à la profession de conseil, tels que modifiés par les articles 40 et 41 de la [loi \(modificative\) de 1994 relative à la profession de conseil](#)

## 2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	<b>Base juridique:</b> 1) <a href="#">The Irish Statute Book</a> (base de données des instruments législatifs et réglementaires irlandais)  2) Loi de 1954 relative à la profession de conseil <a href="http://www.irishstatutebook.ie/1954/en/act/pub/0036/index.html">http://www.irishstatutebook.ie/1954/en/act/pub/0036/index.html</a> - 2002 3) Formation professionnelle continue: <a href="#">2012 Statutory instrument n° 501</a> (instrument réglementaire n° 501 de 2012)
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: <b>2 ans</b>
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Law Society</li> <li>• Cabinets d'avocats</li> </ul>	
Forme de la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats</li> <li>• Apprentissage supervisé par la Law Society</li> <li>• Formation visant à acquérir des compétences non juridiques</li> <li>• Formation visant à acquérir des compétences juridiques</li> </ul>	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle/validation du diplôme</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen d'entrée: l'<b>examen initial porte sur 8 matières juridiques</b>: contrats, droit constitutionnel, responsabilité quasi-délictuelle, équité, droit immobilier, droit de l'UE, droit des sociétés et droit pénal.</li> </ul>
<p>Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?</p>	<p><b>OUI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours de pratique professionnelle I (<b>PPC I</b>) – formation à temps plein</li> <li>Cours de pratique professionnelle II (<b>PPC II</b>) – formation à temps plein</li> <li>Périodes d'apprentissage (la période d'apprentissage dans un cabinet de conseils est distincte du PPC I et du PPC II)</li> </ul> <p>Un cours d'introduction est dispensé au cours de la première semaine du <b>PPC I</b> – Introduction aux bonnes pratiques déontologiques (abordées également de façon détaillée dans le cadre du <b>PPC II</b>)</p> <p>Le PPC I et le PPC II sont tous deux axés sur la pratique, les formations sont pour l'essentiel dispensées par des conseils expérimentés et par des membres du personnel de la Law Society.</p> <p><b>PPC I</b> (formation à temps plein d'une durée de 6 mois)/<b>PPC II</b> (formation à temps plein d'une durée de 3 mois)</p> <p><b>Matières étudiées dans le cadre du PPC I:</b></p> <p>Introduction, procédure civile et pénale, pratique du droit foncier, droit des affaires, droit des successions et droit fiscal, acquisition de compétences juridiques (comment plaider, mener efficacement des négociations juridiques, effectuer des recherches juridiques, interroger et conseiller la clientèle, rédiger des actes juridiques).</p> <p><b>Matières étudiées dans le cadre du PPC II:</b></p> <p>Droit du travail, droit et pratique du droit anglais de la propriété immobilière, droit de la famille et de l'enfant, organisation et gestion professionnelle d'un cabinet, cours facultatifs (les étudiants doivent choisir 3 cours parmi une liste de cours à option)</p>

Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'UE et de formation linguistique?	OUI	<p>Droit de l'UE:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le droit de l'UE figure parmi les 8 matières couvertes par l'examen d'entrée</li> <li>• Le PPC I comporte un cours d'introduction au droit de l'UE</li> <li>• Le droit de l'UE est également omniprésent dans l'ensemble du PPC I et du PPC II</li> </ul> <p>Pas d'obligations en matière de formation linguistique</p>
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des périodes distinctes couvrent différents domaines du droit</li> <li>• Des périodes distinctes couvrent différents aspects de la profession d'avocat</li> </ul>
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	Des examens (écrits et oraux) sont organisés à la fin du PPC I et du PPC II.
<b>3. Formation continue</b>		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON	
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	OUI	<p>Des obligations énoncées dans les règles internes du Barreau</p> <p>Base juridique:</p> <p><a href="#">Instrument réglementaire n° 501/2012 relatif à la formation continue des conseils</a></p>
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	NON	

#### 4. Accréditation et prestataires de formation

Une accréditation est-elle prévue / possible?	NON L'accréditation des formations n'est pas prévue en Irlande
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	S/O
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	S/O

#### Activités et méthodes

Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sessions de formation en présentiel</li> <li>• Modules d'e-learning</li> <li>• Webinaires</li> <li>• Activités d'apprentissage mixte</li> <li>• Conférences de formation</li> <li>• Participation à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant</li> <li>• Rédaction d'articles / publications</li> </ul>	<b>Participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre:</b> le système irlandais de développement professionnel continu obligatoire ( <b>Compulsory Continuing Professional Development</b> ) étant basé sur l'auto-certification, les avocats sont libres de considérer que les formations suivies dans d'autres États membres répondent aux obligations.
--	---	--

#### 5. Contrôle des activités de formation

Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	S/O L'accréditation n'est pas prévue en Irlande
Procédure de contrôle	S/O

#### 6. Réforme du système de formation

Élaboration d'un rapport sur la formation juridique professionnelle conformément à la loi de 2011 sur les services juridiques ([Legal Services Bill 2011](#)).

La loi de 2011 sur les services juridiques instaure une autorité de régulation des services juridiques. Celle-ci sera chargée de superviser l'organisation de la formation professionnelle

des conseils (*solicitors*) et des avocats (*barristers*). Elle prévoit également l'établissement d'un rapport sur la formation juridique professionnelle. Ce rapport plaidera vraisemblablement en faveur d'une réforme, mais il est très difficile de savoir s'il proposera des mesures concrètes. La mise en œuvre de cette réforme nécessitera l'intervention de l'instance de régulation et du ministre de la Justice.

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "*Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE*", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)